

Lignes régulières

Première demande de carte sans contact

AUTOCARS DU RESEAU liO

PARTIE A COMPLETER PAR L'USAGER

Nom :

Prénom :

Date de naissance : / /

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone portable E-mail :

Merci de coller
votre photo ici

J'accepte que ma photo soit conservée numériquement afin de permettre une nouvelle fabrication de carte si nécessaire.

Je soussigné(e) certifie l'exactitude des informations ci-dessus (pour les mineurs : nom et prénom du représentant légal)

J'ai lu et j'accepte le contrat d'adhésion à la carte de transport «sans contact» liO au verso de ce formulaire.

Signature OBLIGATOIRE
précédée de la mention «lu et approuvé»

Veillez joindre à votre demande :

- ce formulaire dûment complété
- la photocopie de la pièce d'identité du demandeur et de son représentant légal, le cas échéant
- une photo d'identité couleur récente du demandeur de la carte

Contrat d'adhésion Carte de transport « sans contact » liO

Conditions Générales d'utilisation de la carte

Objet

Le présent document fixe, sur la base des principes décrits ci-dessous, les règles à respecter dans le cadre de l'utilisation de la carte de transport « sans contact » liO dite « carte sans contact liO », support de titres de transports collectifs sur les lignes d'autocars liO équipées du système billettique compatible.

Article I - Principes Généraux

La carte sans contact liO est rechargeable et supporte des titres de transports monomodaux propres au réseau liO.

Article II - La carte sans contact liO

Cette carte est un support de titres de transport. Pour voyager elle doit être chargée d'un titre de transport en cours de validité. Chaque carte comporte :

- une face recto commune
- une face verso personnalisée avec le nom, le prénom, la photo récente du titulaire au format photo d'identité.

Article III - Le titulaire de la carte sans contact liO

La carte est nominative. Son titulaire ne peut être qu'une personne physique. La carte personnalisée est intransmissible. Pour les mineurs non émancipés, le formulaire de demande de carte doit être signé par le représentant légal.

Article IV - Souscription au contrat d'adhésion

La souscription au contrat d'adhésion est subordonnée à la fourniture des renseignements et documents suivants :

- un formulaire de demande de carte dûment rempli et signé
- une pièce d'identité officielle en cours de validité du titulaire et du signataire
- une photo d'identité récente du titulaire
- autres documents selon les cas.

La carte sans contact liO est fournie pour tout dossier complet et validé auprès du service régional Mobilités ou des transporteurs partenaires dont la liste est publiée sur les supports d'information dédiés du réseau liO. Les lieux de retrait et les points de vente sont publiés sur les supports d'information dédiés du réseau liO. Un reçu est remis lors de la délivrance de la carte : celui-ci est à conserver pour toute démarche ultérieure.

Article V - Conditions de détention de la carte sans contact liO

La carte est délivrée gratuitement dès lors que l'utilisateur souhaite circuler sur une ligne équipée du système billettique compatible, hors trajet unique.

La carte reste propriété de la Région qui se réserve le droit de la retirer dans les conditions stipulées à l'article XII du présent contrat, de la changer, de la renouveler. Le titulaire de la carte est responsable de son utilisation et de sa bonne conservation. Tout usage abusif et frauduleux de la carte imputable à son titulaire engage sa responsabilité et l'application à son encontre des sanctions prévues par la réglementation en vigueur. L'émetteur est alors en droit de résilier ce contrat d'adhésion comme le stipule l'article XII.

Article VI - Conditions d'utilisation de la carte sans contact liO

La validation de la carte sur le support prévu à cet effet est obligatoire à la montée dans le véhicule et pour chaque voyage effectué, même en correspondance. En cas d'oubli de la carte ou de non validation de celle-ci, l'utilisateur doit régulariser sa situation en se procurant à bord du véhicule un titre unitaire sous peine de se voir appliquer les sanctions prévues.

En cas de doute sur l'identité du porteur de la carte, il peut être demandé un justificatif d'identité par une personne dûment habilitée conformément à la loi.

Article VII - Chargement et rechargement des titres de transports

Les titres de transports peuvent être rechargés dans les points de vente décrits sur les supports d'information dédiés du réseau liO.

Article VIII - Remplacement de la carte sans contact liO et reconstitution des titres de transport

Le titulaire de la carte est responsable de sa bonne conservation. Pour cela, un étui de protection est remis au moment de sa délivrance.

En cas de dysfonctionnement, de perte, de vol ou de détérioration de la carte, l'utilisateur devra le signaler au plus tôt en se rendant au service régional Mobilités du département d'établissement de la carte.

Le remplacement d'une carte est payant au tarif en vigueur délibéré par la Région si la responsabilité du client est engagée ou si le remplacement est demandé pour convenance personnelle.

La responsabilité de l'utilisateur est engagée dès lors qu'il a perdu la carte ou que celle-ci est détériorée.

En cas de vol, la responsabilité de l'utilisateur ne sera pas engagée, si celui-ci fournit une copie de sa déclaration de vol.

En cas de carte défectueuse, la responsabilité de l'utilisateur n'est pas engagée.

La carte défectueuse ou détériorée devra être remise afin que la nouvelle carte sans contact soit délivrée.

La nouvelle carte reprendra l'ensemble des titres de transport hébergés sur la carte précédente, au prorata de leur consommation réelle, et la carte précédente sera désactivée.

Article IX - Conformité de la Gestion des données à caractère personnel

Le traitement des données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du service régional de transport est établi selon les dispositions précisées à l'adresse : www.laregion.fr/RGPD-transport-contract-carte-sans-contact-liO en conformité avec les dispositions du Règlement général pour la protection des données à caractère personnel (RGPD) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés » dans sa dernière version.

Article X - Réclamations

Pour toute information ou réclamation, vous pouvez contacter directement le service régional Mobilités du département concerné dont les coordonnées sont publiées sur les supports d'information dédiés du réseau liO.

Article XI - Résiliation du contrat d'adhésion sur l'initiative du titulaire

L'utilisateur peut résilier son contrat d'adhésion, à tout moment et sans justificatif, en restituant sa carte sans contact liO. La carte sera alors désactivée. Celle-ci ne donne lieu à aucun remboursement.

Article XII - Résiliation du contrat d'adhésion sur l'initiative de la Région

Le contrat d'adhésion peut être résilié de plein droit par la Région en cas de fraude établie dans la constitution du dossier ou dans l'utilisation de la carte sans contact liO.